RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 SAISONS DE BEAUTE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 3 000 euros
Siège social : 49 GRAND RUE JEAN MOULIN
34000 MONTPELLIER
477 967 772 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 AOUT 2024

L'an 2024,
Le 31 aout,
A 14 heures,

Madame Maryse GUIRAUD,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4 SAISONS DE BEAUTE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société 4 SAISONS DE BEAUTE,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Maryse GUIRAUD, Associée Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 49 GRAND RUE JEAN MOULIN 34000 MONTPELLIER.

DEUXIEME DÉCISION

Madame Maryse GUIRAUD, Associée Unique, demeurant [redacted]
décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif,

[redacted]

même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associée Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'Associée Unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Associée Unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Mary [redacted]